

Comité technique de réseau

20 novembre 2014

Mutualisation des fonctions « budget-achats » et « formation professionnelle »
dans les DISI

I - Le contexte général

Trois ans après la création des DiSI, le SSI a engagé des réflexions avec les DiSI afin d'étudier l'éventualité d'une optimisation de l'organisation des services informatiques.

À cette occasion, les fonctions « back office » réalisées dans les DiSI ont été identifiées comme étant susceptibles d'être mutualisées. En effet, le regroupement de ces moyens présente un intérêt puisqu'il permet :

- d'améliorer le service rendu ;
- de déployer des processus et des outils harmonisés dans toutes les DiSI.

À ce titre, les fonctions « budget – achats » et « formation professionnelle » sont apparues comme des missions dont la mise en commun de moyens entre DiSI serait créatrice de valeur ajoutée par rapport à la situation existante.

II - L'intérêt d'une mutualisation de ces fonctions

2.1 Mutualisation de la fonction « budget-achats »

La mutualisation porterait sur les travaux de programmation des crédits, les demandes d'achats, le suivi de l'exécution budgétaire, le contrôle interne budgétaire et comptable.

A titre d'information, le budget 2014 des DISI s'élève à 16,9 M€. Cette fonction mobilise 44,5 emplois (9,5 emplois de catégorie A, 16 de catégorie B et 19 de catégorie C).

Le regroupement des moyens constituerait un puissant levier de standardisation des méthodes, de meilleure maîtrise des outils de la chaîne financière avec la gestion d'un plus grand nombre d'actes dans CHORUS. La mutualisation devrait permettre une plus grande industrialisation du processus de reporting avec une « normalisation » des documents utilisés sur la base du standard le plus élevé. Cette uniformisation des documents devrait en outre faciliter le travail d'analyse, de pilotage, de consolidation au sein du SSI.

L'objectif serait donc de constituer une plate-forme de service partagé « budget-achats » de 12 agents qui agirait pour le compte des 9 ordonnateurs DiSI dans le cadre d'une convention de gestion passée avec chaque DiSI. Les responsabilités budgétaires des directeurs resteraient inchangées. Chaque DiSI resterait assignée sur son CSP et son SFACT actuel.

Les DiSI garderaient leurs prérogatives en matière de pilotage budgétaire, seules les tâches d'exécution étant regroupées. En lien avec le service de la stratégie et du pilotage budgétaire, la ventilation des crédits alloués aux 9 DiSI continuerait à être réalisée par le SSI.

2.2 Mutualisation de la fonction « formation professionnelle »

Elle porterait sur la saisie des expressions de besoin de formation de tous les agents du SSI, des DiSI et des ESI dans les outils, la consolidation des besoins de formation, la traduction et la mise en œuvre des plans de formation en sessions de formation (validation des programmes pédagogiques et des calendriers), l'organisation des sessions de formation, la gestion des stagiaires, l'élaboration d'un bilan de la formation.

Le budget de la formation (hors frais de déplacement) s'élève à 1,4 M€. Cette fonction comprend 14 emplois (2 emplois de catégorie A, 4 de catégorie B et 8 de catégorie C).

Les avantages d'une mutualisation de cette fonction seraient :

- une professionnalisation des acteurs de la formation (meilleure connaissance des applications « formation », meilleure connaissance des parcours spécifiques des informaticiens...);
- une optimisation des sessions de formation grâce à une vision globale des besoins des DiSI en élargissant les potentiels bénéficiaires à plusieurs DiSI, ESI ;
- un renforcement du service rendu, là où aujourd'hui l'indisponibilité temporaire du responsable de formation peut aboutir à une rupture de prestation de service.

Là encore, les DiSI conserveraient leurs responsabilités de pilotage des plans de formation, et de décisions d'envoi en formation.

Par ailleurs, les compétences de la plate-forme mutualisée devraient s'élargir au-delà du périmètre des DiSI, avec le transfert de la gestion des stages informatiques, fonctions de « back office » actuellement exercées au sein du bureau FSUP.

L'objectif serait donc de constituer une plate-forme de service partagé « formation professionnelle » de 10 agents.

3. Une montée en charge progressive dès 2015

Ces deux plates-formes accueilleraient ces missions en provenance d'une autre DiSI, à partir de l'année 2015.

Dans un premier temps, la DiSI Paris-Champagne accueillerait à compter du 1er janvier, la plate-forme « budget-achats » sur la base d'un partenariat avec la DiSI Est. Puis, au cours de l'année, la DiSI Sud-Ouest constituerait celle consacrée à la « formation professionnelle » en partenariat avec la DiSI Pays du Centre.

Cette mise en place en 2015 se ferait sans transfert d'emplois et sans changement d'affectation des agents. Les agents de deux DiSI partenaires dont les missions seraient en tout ou partie transférées, seraient reçus par le DiSI en vue de leur proposer en contrepartie d'autres tâches au sein du Siège de la DiSI.

La situation des emplois serait réexaminée lors de la phase de généralisation.